

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	Six mois 15.000f.	Un an 31.000f.
Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.	-	20.000f. 40.000f
Etranger : Autres Pays	23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé	900 f	Par la poste

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2020
07 octobre Décret n° 2020-1881 prorogeant la mission du
Président du Comité de pilotage du Dialogue
national 1797

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2020-1881 du 07 octobre 2020 prorogeant la mission du Président du Comité de pilotage du Dialogue national

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2007-909 du 31 juillet 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Présidence de la République, modifié ;

VU le décret n° 2019-760 du 06 avril 2019 portant nomination d'un Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République ;

VU le décret n° 2019-764 du 06 avril 2019 portant nomination d'un Ministre, Directeur de Cabinet du Président de la République ;

VU le décret n° 2019-1106 du 03 juillet 2019 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité de pilotage du Dialogue national ;

VU le décret n° 2019-1307 du 14 août 2019 portant nomination du Président du Comité de pilotage du Dialogue national ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-2005 du 04 décembre 2019 portant nomination des membres du Comité de pilotage du Dialogue national ;

VU le décret n° 2019-2279 du 31 décembre 2019 portant nomination des membres du Comité de pilotage du Dialogue national ;

VU le décret n° 2020-1608 du 12 août 2020 prorogeant la durée des travaux du Comité de pilotage du Dialogue national,

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

DECREE :

Article premier. - La mission de Monsieur Famara Ibrahima SAGNA, Président du Comité de pilotage du Dialogue national, est prorogée pour une durée de trois (03) mois, à compter de la date de signature du présent décret.

A la fin de sa mission, le Président du Comité de pilotage du Dialogue national remet au Président de la République un rapport général des travaux dudit Comité.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République, le Ministre, Directeur de Cabinet du Président de la République, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 07 octobre 2020.

Macky SALL

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7317